



2026-129

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
Avenue de la Baie

Du 4 mai au 7 mai 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur MALARD Hervé représentant l'entreprise Vidanges de la Ria, 18 Porh le Gal 56500 Moreac, en date du 30 avril 2026, relative au stationnement du véhicule sur les places de parking situées entre les numéros 2 et 10 avenue de la Baie dans le cadre d'une intervention technique,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt général, de réglementer l'occupation du domaine public pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

À compter du 4 mai 2026, et pour une durée maximale de quatre jours, soit au plus tard jusqu'au jeudi 7 mai 2026, le stationnement d'un camion est autorisé sur le parking situé face au 10 avenue de la Baie, afin de permettre la réalisation de travaux de nettoyage des canalisations.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise Vidanges de la Ria est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire nécessaire, conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - Huitième partie : Signalisation temporaire).

Elle devra assurer la sécurité du chantier et des usagers pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale
- Le Service Communication
- Société Vidanges de la Ria

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 30 avril 2026

P. FÉRET-AMÉ
adjoint

P/ Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le :
06 MAI 2026